Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le - 6 JUIN 2025
ID : 007-210700704-20250602-DEL_2025_36-DE

DELIBERATION
Conseil Municipal

Séance du 02/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 15
Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
27/05/2025

Date d'affichage
27/05/2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :
M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion

Procuration(s) :
M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. DEVISE Michaël, M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, M. SOUCHE Pascal

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEVISE Stéphane

Numéro interne de l'acte : 2025-36
Objet : AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DÉFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIÈRES OUVERTES À DES OUVRAGES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Rapporteure : Madame Olga JUGE

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

Elle a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'une proposition de document-cadre qui définit les surfaces naturelles, agricoles ou forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques, ainsi que les conditions d'implantation sur ces surfaces.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le - 6 JUIN 2025
ID : 007-210700704-20250602-DEL_2025_36-DE

La procédure d'élaboration du document-cadre est définie par les articles L. 111-29 et R. 111-56 et suivants du code de l'urbanisme et prévoit une consultation par les services de l'Etat des représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, des représentants des professionnels des énergies renouvelables et des représentants des collectivités concernées.

Après approbation de ce document par la préfète de l'Ardèche, aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors agrivoltaïsme, ne pourra être implanté dans les zones agricoles et forestières situées en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre. La localisation des projets sur ces surfaces deviendra une condition nécessaire, mais non suffisante, pour l'obtention des autorisations réglementaires requises.

La commune de CORNAS est invitée à émettre un avis avant le 7 juillet concernant ce document cadre.

1 terrain du territoire communal est proposé dans le document-cadre, il s'agit de la parcelle AB1, située au bord du Rhône (environ 3,14 ha).

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER

CONSIDERANT la sollicitation de la commune par la Préfète de l'Ardèche pour donner un avis sur le document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières pouvant recevoir des projets d'installations photovoltaïques au sol, cet avis doit être rendu avant le 7 juillet 2025.

CONSIDERANT la proposition de document-cadre faisant l'objet de la présente consultation,

Le Conseil Municipal,
Madame la rappporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité.

Article 1 : d'émettre un avis favorable.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DEVISE Stéphane

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

MAIRIE DE CORNAS (Ardèche)